



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 65800

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les propositions que lui avait soumises fin 2008 l'union des enseignants du breton (UGB) concernant les modalités de recrutement des enseignants de langue régionale. En l'espèce, cette association préconisait que la formation et le concours (CRPE, CAPES) se déroulent effectivement pour moitié en langue régionale, et que la première accorde enfin la place qu'elles méritent aux problématiques relatives à la pédagogie du bilinguisme. Il lui demande si le Gouvernement envisage de répondre favorablement à ces requêtes qui, somme toute, paraissent à la fois cohérentes et légitimes.

Texte de la réponse

La réforme du recrutement et de la formation des enseignants a été engagée dès la rentrée 2009 pour une pleine application pendant l'année universitaire 2010-2011. Plusieurs décrets en date du 28 juillet 2009, publiés au Journal officiel de la République française du 29 juillet 2009, ont ainsi modifié les dispositions statutaires régissant les modalités de recrutement des enseignants des premier et second degrés afin de porter le recrutement au niveau du master. Le recrutement et la formation des enseignants de langue régionale seront directement touchés par cette réforme. Afin de permettre l'adaptation progressive de l'appareil universitaire de formation, les concours sont maintenus dans leur état actuel pour la session 2010. En revanche, les concours de la session 2011 seront organisés en associant des épreuves d'admissibilité à caractère disciplinaire, dans la langue régionale considérée, qui consacreront l'élévation du niveau scientifique voulue par la réforme, et des épreuves d'admission, également dans la langue régionale considérée, comportant une dimension professionnelle. À cet effet, les masters intégreront des parcours de découverte professionnelle en première année puis de professionnalisation en seconde année, qui permettront une prise de contact progressive des étudiants avec les métiers de l'enseignement tout en privilégiant, dans chaque langue régionale considérée, l'enseignement de la langue. Dans ce cadre, le concours spécial de recrutement de professeurs des écoles pour l'enseignement des langues régionales et le CAPES de langues régionales, notamment pour la langue bretonne, sont maintenus et prendront en compte la logique générale de la réforme.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65800

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11606

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 3075